

**L'hon. M. Pickersgill:** Les détenus seront-ils rémunérés pour leur travail?

**L'hon. M. Fulton:** Comme je l'ai expliqué la dernière fois, l'affaire est à l'étude. Ils reçoivent un salaire journalier dont le taux varie selon la catégorie. Je le répète, on ne cherche pas à égaliser le taux des salaires ordinaires payés ailleurs.

**L'hon. M. Pickersgill:** Alors il n'y a pas de convention collective?

**L'hon. M. Fulton:** Je pense que mon honorable ami connaît la réponse à cette question, mais s'il veut que je la consigne au Hansard, je le ferai bien volontiers en disant que la réponse est non.

Puis, toujours à Dorchester, il y a le bâtiment B-8 qui renferme une salle d'exercice, une école et une bibliothèque. La construction de ce bâtiment a été autorisée le 29 mai 1957.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ce n'est pas le ministre qui l'a autorisé?

**L'hon. M. Fulton:** Non, cependant la construction a débuté depuis que notre gouvernement a pris le pouvoir; c'est bien la question qui m'a été posée. Un montant global de \$105,000 a été autorisé pour l'achat de matériaux en vue de l'exécution du projet; les travaux sont effectués par les détenus. Le contrat visant la fourniture et l'érection de la structure d'acier a été établi par une acceptation de la soumission de la *Steel Structure and Services Limited* de Montréal au montant de \$14,314. Puis à Saint-Vincent-de-Paul, outre le nouvel immeuble en voie de construction sur la réserve, nous ajoutons un nouveau dortoir à l'édifice actuel et construisons une annexe à l'immeuble de l'atelier industriel. Quant à l'immeuble industriel, l'agrandissement en a été autorisé le 9 mai 1958 au montant de \$74,800. Cette somme a été affectée à l'achat de matériaux, la main-d'œuvre ayant été fournie par les détenus. Le 22 novembre 1958, on a autorisé l'érection du dortoir destiné à loger 104 détenus. On a autorisé une dépense de \$55,225 pour l'achat et l'érection de la charpente métallique; les fondations et les travaux de finition de l'intérieur ont été accomplis par les détenus. Le contrat relatif à la charpente métallique au montant de \$32,675, a été accordé à la *Crosby Engineering Limited* de Montréal.

A Kingston, l'érection d'une nouvelle cuisine, C-25, au montant de \$100,000, a été autorisée le 29 avril 1957. Le contrat relatif à la fourniture et à l'érection de la charpente métallique a été accordé à *Leeds Bridge and Iron Works*, de Gananoque (Ont.), pour le montant de \$25,598. Le solde du montant autorisé servira à l'achat des matériaux dont la pose sera faite par les détenus.

[L'hon. M. Fulton.]

A Collin's Bay, l'aménagement d'une nouvelle étable laitière a été autorisé le 13 mai 1957 au montant total de \$96,653, cette somme devant défrayer l'achat des matériaux, la main-d'œuvre étant fournie par les détenus. Je dois signaler que la rémunération des détenus est un montant qui leur revient chaque jour indépendamment du travail qu'ils accomplissent et qui est tiré du crédit relatif à l'exploitation et à l'entretien, de sorte que rien de ce montant quotidien relativement faible n'est compris dans les chiffres que j'ai donnés ci-haut.

Le 14 mai 1958, on a autorisé l'aménagement, à Collin's Bay, d'un atelier professionnel au montant de \$12,200, somme qui, ici encore, sert à défrayer l'achat des matériaux, la main-d'œuvre étant toujours fournie par les détenus.

Au pénitencier du Manitoba, un montant de \$67,000 a été autorisé le 25 février 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de la construction d'un nouvel atelier, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus. Un montant de \$25,000 a été autorisé le 30 juillet 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de l'aménagement d'une nouvelle cour d'exercices, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus. Un montant de \$14,111 a été autorisé le 25 septembre 1958 pour payer les achats de matériaux en vue de l'aménagement d'un nouveau dortoir dans un immeuble existant, la main-d'œuvre étant prise parmi les détenus.

Au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince-Rupert, on a autorisé le 30 septembre 1958 la construction d'un nouvel entrepôt et atelier de formation en réparations automobiles, d'un montant estimatif de \$90,000, lequel comprend le coût des matériaux, mais non celui de la main-d'œuvre qui sera prise parmi les détenus. Le 21 avril 1958, un montant estimatif de \$18,500 a été affecté à la réfection et à une nouvelle couverture de l'aile ouest de l'immeuble des ateliers, ledit montant défrayant les matériaux. Un montant de \$24,200 a été autorisé le 21 juillet 1958 pour payer les matériaux en vue d'un nouvel entrepôt industriel. On a autorisé le 28 novembre 1958 un montant de \$23,500 pour la construction d'un nouveau dortoir, ce montant défrayant les matériaux. Le 22 novembre 1957, on a autorisé la construction d'un nouvel entrepôt au pénitencier de la Colombie-Britannique d'un montant estimatif de \$30,000 qui servira à payer les matériaux.

Puis, dans une note plus générale, je dirai ceci: étant donné que les dépenses au titre des constructions exécutées par les détenus ne représentent que le coût des matériaux et